



Etablissement  
Public Territorial

**Séance ordinaire du Bureau territorial du 19 octobre 2021  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DÉLIBÉRATION n°2021-10-19\_2488  
Mise en œuvre du partenariat avec la  
Chambre de Métiers et de l'Artisanat Ile de  
France – Accompagnement des  
entreprises artisanales en difficulté**

L'an deux mille vingt et un, le 19 octobre à 13h les membres du Bureau de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis dans les locaux de l'EPT à Orly, sis 11 avenue Henri Farman, en séance plénière ouverte par son Président, Monsieur Michel Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 13 octobre 2021. Par décision du conseil d'Etat en date du 1er octobre 2021, les élections municipales de la ville de Savigny-sur-Orge sont annulées, ramenant ainsi le nombre de conseillers en exercice composant le bureau territorial à 24 membres au lieu de 25.

Nom	Prénom	Fonction	Présent	Représenté par
LEPRÊTRE	Michel	Président	Présent	
DAUMIN	Stéphanie	1ère vice-présidente	Présente	
VIELHESCAZE	Camille	2ème vice-présidente	Présent	
DELL'AGNOLA	Richard	3ème Vice-président	Présent	
Siège vacant	-	4ème vice-président	-	
BENSARSA REDA	Lamia	5ème vice-présidente	Présente	
BEN CHEIKH	Imène	6ème vice-président	Présente	
DECROUY	Clément	7ème vice-président	Présent	
MARCHAND	Romain	8ème vice-président	Présent	
VALA	Cécilia	9ème vice-présidente	Présente	
GONZALES	Elise	10ème vice-	Absente	
SAC	Patrice	11ème vice-président	Présent	
VILAIN	Jean-Marie	12ème vice-président	Présent	
LABROUSSE	Sophie	13ème vice-	Présente	
GRILLON	Eric	14ème vice-président	Présent	
LAURENT	Jean-Luc	15ème vice-président	Présent	
MARCILLAUD	Bruno	16ème vice-président	Présent	
LALLIER	Nathalie	17ème vice-	Présente	
YAVUZ	Métin	18ème vice-président	Présent	
DUFOUR	Jean-Marc	19ème vice-président	Présent	
LAFON	Gilles	20ème vice-président	Présent	
AGGOUNE	Fatah	1er Conseiller	Présent	
GAUDIN	Philippe	2ème Conseiller	Présent	
ID ELOUALI	Ali	3ème Conseiller	Présent	
BELL-LLOCH	Pierre	4ème Conseiller	Présent	

<b>Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau territorial</b>			25
<b>N° de délibérations</b>	<b>Présents</b>	<b>Représentés</b>	<b>Votants</b>
2486 à 2492			

## Exposé des motifs

La convention de partenariat signée le 2 juillet 2018 entre l'EPT, les Chambres consulaires et l'agence Essonne développement définit les actions et le rôle des partenaires dans le développement économique du territoire.

La mise en œuvre opérationnelle de la convention est confiée au comité territorial des partenaires, créé le 21 septembre 2018 en lien avec la gouvernance de bassin Etat/Région.

Selon l'article 3 de la convention, il est précisé que « la convention pourra notamment être déclinée en plans d'action négociés annuellement entre les signataires ».

Il est proposé que ces plans d'action soient définis et approuvés annuellement avec chacun des signataires qui le souhaitent sous forme de convention particulière d'application.

Pour 2021, dans le cadre des échanges de travail, la CMA Ile-de-France a présenté dans un premier temps deux actions à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre (participation au salon Made in France et accompagnement des artisans du bâtiment), approuvées en bureau territorial du 11 mai 2021. Cette délibération concerne une troisième action proposée à la rentrée 2021, destinées aux entreprises artisanales en difficulté. Cette action s'inscrit en cohérence avec les objectifs et axes de la convention et peuvent se mettre en œuvre dans le cadre du budget du développement économique voté en 2021.

### Accompagnement des entreprises artisanales en difficultés

La crise sanitaire et économique a impacté fortement le tissu d'entreprises artisanales du Territoire avec un risque majeur pour la pérennité des savoir-faire et des emplois. Afin de conseiller, accompagner et orienter les artisans qui font face à des difficultés structurelles ou conjoncturelles La CMA Ile de France propose un rendez-vous avec un conseiller expert, qui portera sur les thématiques ci-dessous :

- Information sur les activités concernées par une éventuelle fermeture administrative ;
- Conseils sur les aides gouvernementales mobilisables.
- Conseils sur les EPI (Equipement de protection individuelle) et le protocole sanitaire à mettre en œuvre au sein des entreprises ;
- Information sur la compétence élargie de la commission de conciliation des baux commerciaux en cas de litige avec le bailleur ;
- Accompagnement de l'artisan dans ses difficultés : information sur les procédures collectives (redressement, liquidation judiciaire...), saisine de la commission des chefs de services financiers (CCSF) pour trouver un échéancier avec les organismes créanciers, RDV avec le juge du tribunal de commerce chargé de la prévention des difficultés...
- Mobilisation du nouveau dispositif « Transco », qui permet aux salariés ayant un emploi fragilisé de se reconvertir sur les métiers porteurs du bassin d'emploi, et orientation vers la plateforme TransCo Grand-Orly Seine Bièvre ;
- Accompagnement numérique grâce à la réalisation d'un diagnostic pris en charge dans le cadre du plan de relance de l'Etat

Le coût prévisionnel de l'action s'élève à 20 800 €, pour un volume de 33 entreprises artisanales accompagnées (11 sur l'Essonne et 22 sur le Val de Marne). Pour ces rendez-vous, La CMA Ile de France a proposé à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre de participer au cofinancement :

- à hauteur de 5 000 € pour la CMA IDF-91, pour 11 entreprises bénéficiaires
- à hauteur de 10 000 € pour la CMA IDF-94 pour 22 entreprises bénéficiaires.

La CMA Ile-de-France s'engage à ne pas utiliser les financements obtenus de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre à des fins autres que celles qui concourent à contribuer à la réalisation des actions définies dans les présents articles.

Dès lors, il est proposé d'approuver :

- La convention d'application avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Ile-de-France;
- Le versement d'une subvention de 5 000 € pour la CMA IDF-91 ;
- Le versement d'une subvention de 10 000 € pour la CMA IDF-94 ;

## DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

**Vu** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n°2020-07-15\_1867 du conseil territorial portant délégations de pouvoir du conseil territorial au bureau ;

**Vu** la délibération n° 2018-02-13-914 du 13 février 2018 relative à la compétence développement économique ;

**Vu** la convention de partenariat signée le 2 juillet 2018 entre l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, les chambres consulaires du Val-de-Marne et de l'Essonne et l'agence Essonne développement ;

**Vu** la convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Ile-de-France ci-jointe ;

Considérant la proposition d'action présentée par la CMA Ile-de-France ;

**Entendu** le rapport de M. Fatah Aggoune,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

### **Le Bureau territorial délibère et, à l'unanimité,**

1. Approuve le projet de convention d'application 2021 avec la Chambre de Métiers et d'Artisanat Ile de France dans le cadre de la convention de partenariat signée le 2 juillet 2018, annexé à la présente.
2. Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.
3. Décide de l'octroi d'une subvention d'un montant de 5 000 € au titre du cofinancement de l'action "Accompagnement des entreprises artisanales en difficultés" pour l'année 2021 à la CMA Ile de France – Essonne.
4. Décide de l'octroi d'une subvention d'un montant de 10 000 € au titre du cofinancement de l'action "Accompagnement des entreprises artisanales en difficultés" pour l'année 2021 à la CMA Ile de France - Val-de-Marne.
5. Dit que la dépense est inscrite au budget territorial de l'exercice 2021.
6. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**Vote : Pour 23**

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture 22 octobre 2021 ayant été publiée le 25 octobre 2021



A Vitry-sur-Seine, le 21 octobre 2021

Le Président

Michel LEPRETRE



## CONVENTION D'APPLICATION 2021

Entre

**L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre**, ci-après dénommé « l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre », ayant son siège social au 2 avenue Youri Gagarine, Vitry-sur-Seine, représenté par son Président Monsieur Michel LEPRETRE,

D'une part,

Et

**La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Ile-de-France**, ci-après dénommée « CMA Ile-de-France », domiciliée au 72, 74 rue de Reuilly CS0315 75592 Paris Cedex 12, représentée par Madame Elisabeth DETRY, Présidente de la CMA Ile-de-France et par délégation par Madame Nicole RICHARD Présidente de la CMA Val-de-Marne et Monsieur Laurent MUNEROT Président de la CMA Essonne.

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule

La convention de partenariat signée le 2 juillet 2018 entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, les chambres consulaires du Val-de-Marne et de l'Essonne et l'agence Essonne développement définit les actions et le rôle des partenaires dans le développement économique du territoire.

La mise en œuvre opérationnelle de la convention est confiée au comité territorial des partenaires, créé le 21 septembre 2018 en lien avec la gouvernance de bassin Etat-Région.

Selon l'article 3 de la convention, il est précisé que « la convention pourra notamment être déclinée en plans d'actions négociés annuellement entre les signataires ».

Il est proposé que ces plans d'actions soient définis et approuvés annuellement avec chacun des signataires qui le souhaitent sous forme de convention particulière d'application.

Pour 2021, dans le cadre des échanges de travail, la CMA Ile-de-France a présenté dans un premier temps deux actions à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre (participation au salon Made in France et accompagnement des artisans du bâtiment). Cette convention concerne une troisième action proposée à la rentrée 2021, qui s'inscrit en cohérence avec les objectifs et axes de la convention et peuvent se mettre en œuvre dans le cadre du budget du développement économique voté en 2021.

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention particulière d'application a pour objet de définir les actions et les montants de financement prévus au titre de l'année 2021, les moyens et les conditions d'utilisation du soutien de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre à la CMA Ile-de-France, ainsi que les modalités de contrôle de son emploi, conformément aux dispositions de la loi du 12 avril 2000 et à celles du décret d'application



n°2001-495 du 6 juin 2001. Elle fixe également les engagements réciproques de chacun, afin de servir les objectifs partagés.

La CMA Ile-de-France s'engage à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget territorial, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs, y compris les moyens de fonctionnement qu'ils requièrent.

## **Article 2 : Engagements de la CMA Ile-de-France**

### **2-1 – Engagements de réalisation de la convention de la CMA Ile-de-France**

Par la présente convention, la CMA Ile-de-France s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre l'action Accompagnement des entreprises artisanales en difficultés, détaillée sur la fiche action en annexe.

La CMA Ile de France accompagnera 33 entreprises artisanales : 11 sur l'Essonne et 22 sur le Val de Marne. Le coût total de l'action s'élève à 20 800 €. Pour la mise en œuvre de cette action sur le territoire, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre versera une subvention de 5 000 € à la CMA Ile de France - 91 et de 10 000 € à la CMA Ile de France - 94.

La CMA Ile-de-France s'engage à ne pas utiliser les financements obtenus de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre à des fins autres que celles qui concourent à contribuer à la réalisation des actions définies dans les présents articles.

### **2-2 – Autres engagements**

La CMA Ile-de-France s'engage à faire figurer de manière lisible le soutien financier de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre dans tous les documents et supports écrits ou visuels qu'elle produit.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la CMA Ile-de-France, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer sans délai l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et éventuellement le confirmer à sa demande par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 3 : Engagements de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre**

### **3-1 : Engagements envers la CMA Ile de France - 91**

Par la présente convention, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à soutenir la CMA Ile de France - 91 pour la mise en place de l'action mentionnée à l'article 2-1 en lui apportant sur la durée de la convention un financement d'un montant de 5 000 € sous la forme de subvention de fonctionnement, sous réserve du respect des diverses dispositions de la présente convention.

La contribution financière sera créditée sur le compte bancaire de la CMA Ile de France - 91, références ci-dessous, selon les procédures comptables en vigueur. La dépense correspondante est inscrite au budget territorial 2021.

Domiciliation : BPRIVES (00426)  
Code banque : 10207  
Code Guichet : 00044  
Numéro de compte : 23219298088  
Clé RIB : 71



### **3-2 : Engagements envers la CMA Ile de France - 94**

Par la présente convention, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à soutenir la CMA Ile de France - 94 pour la mise en place de l'action mentionnée à l'article 2-1 en lui apportant sur la durée de la convention un financement d'un montant de 10 000 € sous la forme de subvention de fonctionnement, sous réserve du respect des diverses dispositions de la présente convention.

La contribution financière sera créditée sur le compte bancaire de la CMA Ile de France - 94, références ci-dessous, selon les procédures comptables en vigueur. La dépense correspondante est inscrite au budget territorial 2021.

Domiciliation : BPRIVES (00426)  
Code banque : 10 207  
Code Guichet : 000 44  
Numéro de compte : 23215298084  
Clé RIB : 19

### **Article 4 : Durée de la convention**

La convention est conclue pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021. Elle porte sur les actions engagées pendant cette période.

### **Article 5 : Justificatifs**

Dans le cadre de la justification de l'utilisation des fonds alloués, la CMA Ile-de-France s'engage à fournir annuellement, jusqu'au terme de la convention, dans les trois mois de la clôture, un bilan et compte-rendu des actions réalisées au titre de la présente convention.

### **Article 6 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la CMA Ile-de-France sans l'accord écrit de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la CMA Ile-de-France et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du bilan et mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en informe la CMA Ile-de-France par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 7 : Evaluation**

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre est chargé de vérifier le bon emploi de sa subvention et de veiller à la bonne exécution de la présente convention. Il peut, à cette fin, demander toute précision ou pièce lui permettant d'éclairer son avis.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre procède, conjointement avec la CMA Ile-de-France, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel il a apporté son concours.



L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt territorial précisé en préambule de la présente convention.

A ce titre, la CMA Ile-de-France s'engage, à la fin de chaque trimestre, à transmettre à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre un état récapitulatif des entreprises accompagnées en faisant apparaître, le cas échéant, celles relevant du champ de l'ESS au regard de la dimension inclusive, solidaire et durable du projet ou de l'activité.

Pour fin février 2022 au plus tard, la CMA Ile-de-France s'engage à communiquer à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre tous les éléments nécessaires à l'évaluation des interventions assurées auprès des entreprises accompagnées sur le territoire :

- un bilan quantitatif des actions réalisées
- un bilan qualitatif des actions réalisées

### **Article 8 : Contrôle par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre de l'utilisation des fonds**

La CMA Ile-de-France s'engage à justifier à tout moment, à la demande de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, de l'utilisation de la subvention et de la réalisation des actions.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 7.

La CMA Ile-de-France s'engage à faciliter à tout moment le contrôle de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, ou par des personnes ou organismes mandatés par lui, de la réalisation des objectifs visés à l'article 2 et du respect de ses engagements vis à vis de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

### **Article 9 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, moyennant un préavis de deux mois.

Elle ne donne lieu à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Le

Pour la CMA Ile-de-France  
Elisabeth DETRY

Pour l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre  
Michel LEPRETRE

Par délégation, Nicole  
RICHARD  
Présidente de la  
CMA Val-de-Marne

Par délégation, Laurent  
MUNEROT  
Président  
de la CMA Essonne

Le Président



## ANNEXE 1 : Fiche-action 2021

### Fiche Action

# Accompagnement des entreprises artisanales en difficultés

## PRINCIPE

Conseiller, accompagner et orienter les artisans qui font face à des difficultés structurelles ou conjoncturelles

## CONTEXTE / DESCRIPTION

La crise sanitaire et économique a impacté fortement le tissu d'entreprises artisanales du Territoire avec un risque majeur pour la pérennité des savoir-faire et des emplois.

Les chefs d'entreprise en difficulté pourront bénéficier auprès de leur CMA Ile-de-France de l'expertise suivante :

- Information sur les activités concernées par une éventuelle fermeture administrative ;
- Conseils sur les aides gouvernementales mobilisables.
- Conseils sur les EPI (Equipement de protection individuelle) et le protocole sanitaire à mettre en œuvre au sein des entreprises ;
- Information sur la compétence élargie de la commission de conciliation des baux commerciaux en cas de litige avec le bailleur ;
- Accompagnement de l'artisan dans ses difficultés : information sur les procédures collectives (redressement, liquidation judiciaire...), saisine de la commission des chefs de services financiers (CCSF) pour trouver un échéancier avec les organismes créanciers, RDV avec le juge du tribunal de commerce chargé de la prévention des difficultés...
- Mobilisation du nouveau dispositif « Transco », qui permet aux salariés ayant un emploi fragilisé de se reconvertir sur les métiers porteurs du bassin d'emploi, et orientation vers la plateforme TransCo Grand-Orly Seine Bièvre ;
- Accompagnement numérique grâce à la réalisation d'un diagnostic pris en charge dans le cadre du plan de relance de l'Etat



## OBJECTIFS

### Pour les entreprises artisanales :

- Bénéficier d'un regard extérieur sur la situation de leur entreprise ;
- Mobiliser les aides disponibles ;
- Accompagner pour les aider à surmonter leurs difficultés.

### Pour le territoire et la CMA ILE DE France :

- Sauvegarder des savoir-faire et des emplois
- Proposer un accompagnement adapté aux besoins de ses entreprises
- Assurer un service de proximité
- Communiquer sur le dispositif Transco et les aides mobilisables

## REALISATION DE L'ACTION

- Prospection des entreprises et prise de rendez-vous,
- Etat des lieux en entreprise par le conseiller de la CMA,
- Conseils, préconisations, accompagnement
- Fiche de suivi transmise au territoire

## INDICATEURS

- Nombre de rdv réalisés et typologie des entreprises rencontrées.
- Typologie de l'accompagnement

## PUBLIC

Chefs d'entreprises artisanales implantés sur le territoire GOSB.

## FINANCEMENT :

Pour un volume de 33 entreprises accompagnées (11 sur le 91 et 22 sur le 94) : 15 000 € pris en charge par l'EPT (5 000 € sur le 91 et 10 000 € sur le 94) et 5 800 € par la CMA Ile-de-France soit un coût total de l'action de 20 800 €.